Concours Le Prix Rinox de la relève en architecture de paysage 2023

Règlements généraux

Dans le contexte de ses activités de promotion de l'habitation en 2023, la firme Jacques Beaulieu consultant Inc., en collaboration avec ses commanditaires, organise un concours publicitaire en vue de promouvoir l'architecture de paysage dans le domaine de l'habitation. Jacques Beaulieu consultant Inc. agira à titre de gestionnaire de ce concours.

Prix

Un (1) prix d'une valeur globale de 2500 $ pourra être offert dans le cadre de ce concours. Le prix se décrit comme suit :

- Une bourse (1) de 2500 $ CDN offerte à titre de grand prix au lauréat du concours

Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou encore faire l'objet d'une demande de remboursement.

À sa convenance, le gestionnaire du concours pourra modifier certaines des modalités du prix décrit ci-haut ou le remplacer pour un autre d'une valeur comparable. Les modalités administratives de remise du prix sont déterminées par le gestionnaire du concours et correspondront à ses politiques habituelles en la matière. Ces modalités seront alors signifiées au gagnant qui sera tenu de s'y conformer pour se prévaloir de son prix.

Critères d'admissibilité à participation au concours

- Les participants devront résider au Québec et avoir plus de 18 ans.
- Tout participant est un jeune professionnel de moins de cinq d'expérience, un finissant ou un diplômé en architecture de paysage
- Aucun achat n'est requis pour participer au concours
- Les participants devront faire parvenir un curriculum vitae et un portfolio selon les indications décrites au document **Cahier de charge** disponible sur le site www.prixhabitatdesign.com
- Les participants devront compléter et acheminer par voie électronique à l'adresse indiquée le formulaire d'inscription disponible sur le site web du concours. Pour être valide, tel formulaire devra être accompagné de tous les documents prévus au Cahier de charge du concours.
- Le participant doit répondre correctement à la question suivante vérifiant ses habiletés en mathématiques : (6 X 10) + (75 X 3) – (75÷3) =
- Ne peuvent participer au concours les employés, contractuels et gestionnaires du magazine *FORMES*, de Groupe Rinox, de l'Association des

architectes paysagistes du Québec, de Jacques Beaulieu consultant inc., ainsi que toutes les personnes domiciliées avec ces dernières.

Règlements du concours

- Le concours débute officiellement le 12 mai et se terminera le 17 octobre 2023 à 18 h. en ce qui a trait au dépôt d'une candidature
- Jusqu'au 17 octobre 2023 à 18 h, un formulaire d'inscription électronique sera disponible sur le site www.prixhabitatdesign.com
- Les participants devront répondre correctement aux questions apparaissant sur le bulletin officiel d'inscription au « Concours Le Prix Rinox de la relève en architecture de paysage 2023» notamment : nom, prénom, adresse, âge, numéro de téléphone.
- Les participants devront faire parvenir leur dossier de candidature accompagné de tous les documents requis tels qu'énoncés au cahier de charge avant le 17 octobre 2023 à 18h à l'adresse j.beaulieu@jbeaulieu.com ou toute autre telle qu'indiquée sur le formulaire d'inscription
- Entre les 17 et 20 octobre 2023, un jury formé notamment de professionnels du monde de l'architecture de paysage, des commanditaires et des médias évaluera les dossiers de candidature obtenus afin de déterminer le lauréat du concours
- Le grand gagnant du concours, sera l'auteur du dossier de candidature ayant obtenu la faveur du jury sur la base de critères pondérés par celui-ci. Le lauréat, dans le cadre d'une cérémonie protocolaire, se verra décerné un trophée et une bourse de 2500 $ (devises canadiennes)
- Le gestionnaire du concours, ses mandataires et les commanditaires du concours ne pourront être tenus responsables pour la perte ou de l'altération en tout ou en partie, par quelque moyen ou circonstance que ce soit, d'un dossier de candidature.
- Avant d'être éventuellement déclarée grande gagnante, la personne titulaire du dossier de candidature choisie par le jury devra signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à l'effet qu'elle a lu, compris et s'est conformée au présent règlement et qu'elle correspond en tout aux critères d'admissibilité. Ce formulaire sera transmis par le gestionnaire du concours par courrier et devra être retourné par la personne sélectionnée à l'adresse indiquée au gestionnaire du concours dans un délai maximal de dix (10) jours, le tout, à compter de la date du cachet postal de l'envoi du gestionnaire du concours.
- Sur réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment complété et signé par toute personne sélectionnée, le gestionnaire du concours déclarera officiellement grande gagnante, la personne sélectionnée qui se sera conformée entièrement au présent règlement et à toutes les règles d'admissibilité du concours «Le Prix Rinox de la relève en architecture de paysage 2023».
- Si la personne sélectionnée ne s'est pas conformée aux conditions stipulées ci-dessus ou à une clause du présent règlement, elle sera disqualifiée et la personne ayant obtenu la seconde place sera déclarée grande gagnante

- En acceptant son prix, la personne grande gagnante reconnaît que l'exécution des services reliés au prix est l'entière et unique responsabilité des fournisseurs de services engagés par elle à cette fin.
- Le gestionnaire du concours informera la personne déclarée officiellement grande gagnante des modalités relatives à la prise de possession de son prix. La personne déclarée grande gagnante sera tenue de se conformer à ces dites modalités.
- En acceptant son prix, la personne grande gagnante reconnaît que le gestionnaire du concours, ou l'un des commanditaires ne pourront être tenus responsables de l'utilisation du prix attribué dans le contexte de ce concours et n'assument aucune responsabilité à l'égard du prix ou événements qui découlent du prix ou du concours.
- Les organisateurs et gestionnaires du concours demeurent en tout temps propriétaires exclusifs des dossiers de candidature obtenus dans le cadre du concours. En aucun cas ceux-ci ne seront retournés aux participants. À moins d'un avis contraire, aucune correspondance ne sera entretenue avec les participants dans le cadre de ce concours, sauf avec la personne grande gagnante.
- Aux fins du présent concours, la personne sélectionnée et éventuellement déclarée grande gagnante est celle dont le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel valide ont été utilisés et inscrits sur le formulaire d'inscription. Le cas échéant, c'est à cette personne à qui sera remis le prix.
- Toute participation est sujette à une vérification par le gestionnaire du concours ou ses mandataires.
- Toute participation au concours qui est, selon le cas, frauduleuse ou de quelque autre façon abusive, illisible, incomplète ou autrement non conforme au règlement de participation, sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Le tout sans aucun recours pour les participants ou tout autre personne visée par une telle décision du gestionnaire du concours.
- Le gestionnaire du concours se réserve le droit de faire toutes les vérifications jugées utiles avant de procéder à l'attribution du prix. Si la personne sélectionnée n'est pas admissible ou s'est inscrite au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants, elle sera alors disqualifiée.
- La personne grande gagnante dégage le gestionnaire du concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants de tout dommage et de toute responsabilité qu'elles pourraient subir en raison de sa participation au concours, en conformité ou non avec le présent règlement, ainsi que tout dommage ou inconvénient résultant de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix, le cas échéant.
- En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité le gestionnaire du concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et

représentants, de tout dommage ou inconvénient qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

- Le gestionnaire du concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours prévu aux présentes.
- Le gestionnaire de ce concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours ou d'en modifier les règlements dans l'éventualité où il se manifeste une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, l'impartialité, la sécurité ou le déroulement normal du concours, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- Dans tous les cas, le gestionnaire du concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que celui indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- De plus, dans les limites de la loi, le participant reconnaît que les décisions et interprétations du présent règlement faites ou autorisées par le gestionnaire du concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants sont sans appel.
- Toute décision du gestionnaire du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Chances de gagner

Les chances de gagner le prix lors de ce concours dépendent du nombre total de bulletins de participation et de dossiers valides et complets obtenus avant le 17 octobre 2023 à 18 h.

Attribution du prix

- Le prix décrit à la section Prix du présent règlement sera attribué à la suite de l'évaluation des dossiers de candidature par le jury avant le 20 octobre 2023.
- La personne gagnante du grand prix sera officiellement dévoilée lors d'une cérémonie à cet effet le ou vers le 15 novembre 2023 à 18 h
- Pour autant qu'elles répondent à toutes les exigences, la personne titulaire du dossier de candidature ayant obtenu les meilleurs notes suite à l'évaluation du jury sera déclarée officiellement gagnante et se méritera le grand prix décrit à la section « prix » des règlements.

- La personne sélectionnée qui sera officiellement déclarée gagnante sera avisée par téléphone et par écrit. Elle pourra se prévaloir de son prix à compter du 15 novembre 2023, à un endroit ou selon des modalités qui lui seront signifiés par courriel.
- Le gestionnaire et les commanditaires du concours se réservent le droit de demander à la personne gagnante de présenter des pièces d'identité avant de lui remettre son prix.
- Le gestionnaire du concours, ses mandataires et les commanditaires du concours ne pourront être tenus responsables à l'égard de tout événement pouvant empêcher ou retarder la prise de possession du prix.
- Le jury pourra décider de ne pas retenir de candidature au titre de lauréat, si les dossiers de candidature obtenus n'obtiennent pas la note de passage pour une majorité des membres du jury. En tel cas, ni la bourse ni le trophée ne seront remis.

Généralités

- La personne déclarée officiellement gagnante sera tenue d'accepter par écrit que son nom et sa photo soient publiés dans les publications et sites web ou comptes Facebook identifiés par le gestionnaire du concours et ses commanditaires, sans autre compensation.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, sise au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, afin qu'il soit tranché.
- Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Une copie des règlements du concours est disponible sur le site www.prixhabitatdesign.com
- Tous les droits exigibles seront payés à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec par le gestionnaire du concours ou son mandataire.